



**DELIBERATION**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**SEANCE DU 12 OCTOBRE 2021**

L'an deux mil vingt et un, le douze octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Sumène-Artense, s'est réuni à la salle socioculturelle de la commune de Madic, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de la Communauté de communes Sumène-Artense.

Etaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Jean-Pierre GALEYRAND, Maryse MAZEIRAT, Patrick BORNET (Champagnac), Daniel CHEVALEYRE, Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR (Champs sur Tarentaine Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Pascal LORENZO, Philippe VIALLEIX, Brigitte CLAUDEL (Lanobre), Jean-Michel HOJAK (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Eric MOULIER, Catherine BARRIER, Franck BROQUIN (Saignes), Jean-Paul MATHIEU (Saint-Pierre), Françoise GILLES (Sauvat), Joëlle NOEL (Trémouille), Fabrice MEUNIER, Arnaud MOREAU (Vebret), Catherine MAISONNEUVE (Veyrières), Alain DELAGE, René BERGEAUD, Céline BOSSARD, Bernard BOUVELOT, Marie-Ange FLEURET-BRANDAO (Ydes).

Ont donné pouvoir : Johane GRANDSEIGNE (Lanobre) à Philippe VIALLEIX (Lanobre), Gustave GOUVEIA (Lanobre) à Eric MOULIER (Saignes), Clotilde JUILARD (Ydes) à Céline BOSSARD (Ydes)

Secrétaire de séance : Christophe MORANGE

Nombre de membres afférents au Conseil Communautaire : 34 / Nombre de membres présents : 30

Nombre de votants : 32

Date de la convocation : 07 octobre 2021

**20211012032DE**

**MODIFICATION INDICIAIRE DE L'AGENT CHARGE DE LA COMMUNICATION**

Par délibération en date du 22 juillet 2021, le Conseil communautaire a décidé de créer un poste de chargé(e) de communication à compter du 15 septembre 2021 pour une durée de trois ans renouvelable, rémunéré par référence à l'indice majoré 461 à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le recrutement a eu lieu le vendredi 10 septembre 2021 et compte tenu de l'expérience professionnelle ainsi que des diplômes détenus par l'agent retenu, il apparaît que l'indice de rémunération n'est pas suffisant.

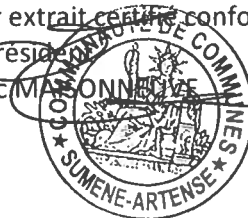
Monsieur le Président propose donc aux Conseillers communautaires d'augmenter l'indice de rémunération de l'agent chargé de la communication à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021, passant de l'indice majoré 461 à l'indice majoré 503.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 32 voix pour, décide d'augmenter l'indice de rémunération de l'agent chargé de la communication à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021, passant de l'indice majoré 461 à l'indice majoré 503.

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE - MARCHAL, le 12 octobre 2021

Pour extrait certifié conforme,

Le Président  
Marc MAISONNEUVE



Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le 20/10/2021

Affichée ou notifiée le 20/10/2021

Document certifié conforme

Le Président, Marc MAISONNEUVE

RF  
Sous-préfecture de Mauriac

Contrôle de légalité

La présente délibération est susceptible d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au 12 octobre 2021.